

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX

13/02/2020

N° E20000013 /33

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commission ou commissaire**

Vu enregistrée le 13/02/2020, la lettre par laquelle M. le Maire de la commune de Cestas demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

*modification du plan local d'urbanisme de la commune de Cestas ;*

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R.123-5 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2020 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** :Monsieur Sylvain BARET est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** :Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** :La présente décision sera notifiée à M. le Maire de la commune de Cestas et à Monsieur Sylvain Baret.

Fait à Bordeaux, le 13/02/2020

Le Président,

Jean-François DESRAMÉ

Pour expédition conforme  
Le Greffier,

